

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, etc...)

#### **Organisation**

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

#### **Moyens d'action**

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

**Le label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

**La souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

*L'Association LES ARCADIENS, créée en 1978, a pour buts de "réfectionner, embellir et protéger les sites, monument historique et constructions publics situés sur le domaine communal."*

## LA FONDATION DU PATRIMOINE

*Comprendre, sauvegarder, transmettre...*

Nouveau !

Effectuez votre don en ligne sur

[www.franche-comte.fondation-patrimoine.org](http://www.franche-comte.fondation-patrimoine.org)

Pour tous renseignements

**Fondation du Patrimoine**

Délégation régionale de Franche-Comté

Maison du Bâtiment - Valparc - École Valentin

B.P 1239 - 25 004 Besançon cedex

**Tél / Fax : 03 81 47 95 14**

[franchecomte@fondation-patrimoine.org](mailto:franchecomte@fondation-patrimoine.org)

Pour tous renseignements :

Mairie de Fretigney et Velloreille

21 Grande Rue

70130 FRETIGNEY ET VELLOREILLE

Courriel : [mairie-fretigney@wanadoo.fr](mailto:mairie-fretigney@wanadoo.fr)

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

Commune de

Fretigney et Velloreille

Et l'association

« Les Arcadiens »

*Prélevons aujourd'hui l'avenir...*

**LA RESTAURATION DES TABLEAUX DE  
L'ÉGLISE ST JULIEN**

**Appel au mécénat populaire !**



## HISTORIQUE

L'église Saint-Julien a été construite au XVIII<sup>e</sup> siècle sur l'emplacement de l'ancienne église en ruine.

Les bâtiments et l'intérieur ont déjà fait l'objet d'une restauration qui s'est déroulée de 1991 à 2008.

L'église Saint-Julien se distingue par la qualité de son exécution, sa belle volumétrie et son clocher proche en pierre de taille appareillée.

Le retable du maître autel particulièrement représentatif révèle la polychromie des frères MARCA (stucateurs italiens).

## LE PROJET

Sept toiles, du fait de leur mauvais état, n'ont pas pu être replacées en l'église. Elles manquent cruellement à l'harmonie intérieure de l'édifice. Bien que craquelées, décollées, vernissées, etc. avec votre soutien, elles peuvent encore bénéficier d'une restauration.

Les tableaux seront restaurés par le Centre Régional de Restauration et de Conservation des Œuvres d'Art. Le coût total des travaux s'élève à environ 40 000 €. Au fur et à mesure de la collecte, les toiles seront sauvées successivement.

**Apportez votre soutien à cette restauration, et profitez d'une réduction d'impôt**

Par exemple

Pour un particulier, un don de 100 € est une économie d'impôts de 66 €.

(Au titre de l'impôt Sur la Fortune, un don de 100 € est une économie d'impôt de 75 €).

Pour une entreprise, un don de 500 € est une économie d'impôts de 300 €.

## LES TABLEAUX



« Saint Charles Boromé »



« Le baptême du Christ »



Vierge à l'enfant dominant le rosaire à St Dominique et le scapulaire à St Simon Stock



« Saint Agathe »



Deux tableaux



« L'immaculée Conception »



« Assomption de la Vierge »

Oui, je fais un don pour aider à la restauration des Tableaux de l'église de Fretigny et Velloreille, et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur la commune de Fretigny et Velloreille pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

**Chèque à l'ordre de :**

« Fondation du Patrimoine - Tableaux de l'église de Fretigny et Velloreille ».

Le reçu fiscal est établi exclusivement au nom et adresse indiquée sur le chèque.

Mon don est de : ..... euros

**Pour les particuliers**, votre don est déductible :

Merci de cocher la case qui vous concerne

de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

de l'impôt Sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €.

**Pour les entreprises**, votre don est déductible :

de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

**Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.** (Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci. Sauf les entreprises qui travaillent sur ce chantier de restauration).

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Mail : .....

Coupon à renvoyer avec votre chèque à

Fondation du Patrimoine  
Maison du Bâtiment - Valparc  
BP 1239  
25004 Besançon cedex

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et l'association les Arcadiens, seront également destinataires. **Toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous leurs communications vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre**

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt Sur la Fortune.